

124

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47918

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Travaux pour la restructuration des bâtiments A B et C du collège du Chêne Vert à Bain-de-Bretagne - Avenant marché de travaux Lot 12

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINA-KOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 février 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 14 novembre 2016, 26 avril, 31 mai, 15 novembre et 6 décembre 2021, 24 janvier 2022 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 14 mars 2023, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 3 relatif au lot n° 12 « Revêtements de sols / Faïences » notifié le 19 novembre 2021 auprès de la société MARIOTTE (marché n° 2021-0641), dans le cadre des travaux de restructuration des bâtiments A, B et C du collège du Chêne Vert à Bain-de-Bretagne.

Un premier avenant avait déjà été passé et portait sur des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre des futurs revêtements de sols.

Un deuxième avenant avait été passé et portait sur des prestations supplémentaires de revêtements de sols.

L'avenant n° 3 porte sur les prestations complémentaires suivantes qui se sont avérées nécessaires :

La dépose des sols PVC au 1^{er} étage du bâtiment C par le lot démolition a mis à nu un ancien revêtement de sol sur lequel le ragréage existant est en partie soufflé par manque d'adhérence et de préparation des travaux de l'époque. Il est donc proposé le retrait de l'intégralité du complexe existant (ancien revêtement et ragréage) afin de retrouver un support sain et permettre la pose du sol neuf sur un support pérenne (640 m²).

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 19 387,88 € HT soit 23 265,46 € TTC.

Cet avenant n° 3 porte donc le montant du marché de 235 151,82 € HT à 254 539,70 € HT soit 305 447,64 € TTC.

Le montant cumulé des précédents avenants représente + 21,30 % du montant initial du marché (209 849,92 € HT).

S'agissant d'une augmentation de +15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché 2021-0641 relatif au lot 12, à passer avec la société MARIOTTE pour un montant de 19 387,88 € HT soit 23 265,46 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231354

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation